



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP 2017/82 du 1<sup>er</sup> septembre 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 nommant M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2970 du 6 janvier 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental Adjoint et à Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2016/2970 du 6 janvier 2017.

**Article 2 :**

**Pour le Pôle Protection des Populations :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, chef de l'unité « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef de l'unité « Productions Animales et Environnement ».

**Pour le Pôle Cohésion Sociale :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, chef de l'unité « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Madame Evelyne ISSELE, chef de l'unité « Politiques Éducatives et Sportives, Vie Associative ».

**Pour l'Unité Politique de la Ville :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POTTIEZ, Directeur et de Monsieur NEGRO, Directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle RAEL, Chef de l'unité Politique de la Ville.

**Article 3 :**

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

**Article 5 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur Départemental,

  
Michel POTTIEZ